

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2019

Le dix décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD (arrivée à 18h55), BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIE, DEPLAGNE, GUEUGUE, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD, VALIENTE-JACQUET, VERT

Absent : Madame FOURNIER

Absent excusé : Monsieur GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN)

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité sous réserve, par rapport à la remarque de Monsieur LELONG sur le vote du point 11 et 12, de modification de la phrase comme suit :

« 16 voix POUR (Mesdames et messieurs ANNEQUIN + POUVOIR VALIENTE-JACQUET, BATTIER, BROCHARD, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU + POUVOIR COTTAZ, GUICHERD, GUEUGUE, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD, VERT, POUVOIR BEUCHAT), 1 ABSTENTION (BUISSON P.), 2 voix CONTRE (BEL-SICAUD M. + POUVOIR DEPLAGNE V.) »

ORDRE DU JOUR

18h55 - Arrivée de madame BEL-SICAUD

1. FINANCES - Décision modificative n°2 au budget primitif 2019 de la Commune

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2019 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le budget primitif 2019 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00€	336 391,75 €	0,00€	0,00€
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	336 391,75 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	336 391,75 €	0,00€	336 391,75 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00€	760,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	760,00 €	0,00€	0,00€

D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	70 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	760,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	70 760,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00€	70 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	70 000,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	70 760,00 €	407 151,75 €	0,00€	336 391,75 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2. Modification du règlement des services périscolaires du restaurant scolaire et de la garderie

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement afin d'insérer les nouvelles modalités d'inscription et de réservation concernant les services de restauration scolaire, de la garderie.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement des services et des inscriptions est identique aux années précédentes. Seule une précision est apportée concernant le règlement des facturations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement concernant les services de restauration scolaire et de la garderie.
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les missions du service périscolaire ont été réorganisées à la dernière rentrée scolaire cela implique une augmentation du temps de travail de deux agents à temps non complet. Il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2020 :**

-  un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 13/35,
-  un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 16/35,

*** de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 :**

-  un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 18/35,
-  un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 17/35,

* d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont	TNC
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	13/11/2018	28/35	1	0	1	
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0	
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1	
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0	
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0	
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0	
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0	
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0	
Agent de Maîtrise	03/09/2019	24,50/35	1	0	1	
Agent de Maîtrise	03/09/2019	31/35	1	0	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0	
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0	
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1	
Adjoint technique	10/12/2019	18/35	1	0	1	

Adjoint technique	10/12/2019	17/35	1	0	1
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
Agent social	18/06/2019	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
			27	0	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la suppression à compter du 1^{er} janvier 2020 :**

- ✚ d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 13/35,
- ✚ d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 16/35,

* **la création à compter du 1^{er} janvier 2020 :**

- ✚ d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 18/35,
- ✚ d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 17/35.

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Recensement de la population : détermination du nombre d'agents recenseurs, de leur rémunération et désignation du coordinateur communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2020,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population doit avoir lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Il explique le but du recensement de la population et insiste sur le fait que ce soit obligatoire. Monsieur Le Maire demande au conseil de fixer les modalités de rémunération du personnel qui aura la charge de l'enquête. Il rappelle qu'une dotation forfaitaire de l'Etat d'environ 5400 € viendra atténuer cette charge.

Monsieur Le Maire propose la création de six postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement, et un agent communal sera nommé coordonnateur.

Les agents recenseurs, qui seront nommés par arrêté, et embauchés sous contrat de droit public, seront rémunérés sur les bases suivantes, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020 :

- Chaque agent recenseur percevra une rémunération équivalente à 30 heures hebdomadaires de travail soit 130 heures pour le mois, à l'échelon 1 de la grille C1 soit la somme de 1 300 euros bruts environ, à laquelle s'ajoute l'indemnité de congés payés, incluant les ½ journées de formation et les frais de déplacement occasionnés.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement. Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

L'agent communal chargé du recensement, nommé coordonnateur d'enquête, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, il conservera sa rémunération habituelle et il pourra bénéficier :

- D'une indemnisation d'heures supplémentaires (IHTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la rémunération des six agents recenseurs comme énoncée ci-dessus
- Approuve la rémunération de l'agent coordonnateur
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

1. Questions diverses

- **Décisions** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en octobre et novembre à partir de 5000 € HT

Avis de non-préemption dans le cadre d'une vente pour un bien situé 32 rue de la Fabrique
Avis de non-préemption dans le cadre d'une vente pour un bien situé 13 chemin des Mouttes
Avis de non-préemption dans le cadre d'une pour un bien situé 48 route de Lyon
Avis de non-préemption dans le cadre d'une vente pour un bien situé 37 chemin du Bessay
Taxes Foncières 2019
Peinture de marquage - Signalisation horizontale routière
Avis de non-préemption dans le cadre d'une vente pour un bien situé 74 chemin des Vernes
Avis de non-préemption dans le cadre d'une vente pour un bien situé 40 route de Lyon
Avis de non-préemption dans le cadre d'une vente pour un bien situé 2 chemin de Vachères
Avis de non-préemption dans le cadre d'une vente pour un bien situé 180 route de Ruy
Redevance spéciale collecte 2019 au SICTOM DE MORESTEL
Avis de non-préemption dans le cadre d'une vente pour un bien situé 7 route de Sérézin de la Tour
Remise en conformité - Local Foot
Avis de non-préemption dans le cadre d'une vente pour un bien situé Pévrin
Avis de non-préemption dans le cadre d'une vente pour un bien situé 2 place de l'église

- Groupe de travail sur la transposition du régime indemnitaire des agents communaux en RIFSEEP

Monsieur le Maire explique que la 3^{ème} réunion du groupe sur la transposition du régime indemnitaire des agents communaux en RIFSEEP a eu lieu le 19/11/19. Un projet de délibération doit être transmis au comité technique paritaire et une présentation à l'ensemble des agents est programmée le lundi 16 décembre 2019.

- PLUi

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le PLUi sera soumis au conseil communautaire qui se réunira le 19 décembre 2019, pour être adopté. A terme, la volonté des élus actuels est de ne faire qu'un seul PLUi en réunissant le PLUi Ouest avec le PLUi Est, ce dernier étant toujours en cours d'instruction.

- Etude seuil Bourbre

Monsieur ANNEQUIN explique qu'il sera nécessaire de délibérer le mois prochain pour l'étude du seuil de la Bourbre à Vachères. Cinq scénarios sont proposés par le SMABB.

- Statuts Syndicat Dolomieu-Montcarra

Monsieur LELONG informe que les statuts du syndicat Dolomieu Montcarra ont été modifiés et le nombre d'élus délégués a été modifié pour toutes les communes adhérentes.

- Cessieuthon

Monsieur CORONT-DUCLUZEAU, en qualité de président du Cessieuthon remercie la commune pour le financement du feu d'artifice et les agents communaux pour leur aide à l'organisation des manifestations.

Monsieur le Maire remercie à son tour, le Cessieuthon pour les animations organisées sur la commune.

- Ramassage ordures ménagères

Monsieur ANNEQUIN explique que, à la suite du changement de véhicule du SICTOM, un circuit différent est préconisé pour le ramassage des ordures ménagères derrière l'église.

- Décharge sauvage dans le coteau du bois

Une élue fait remarquer que des déchets sont situés dans le coteau du bois et qu'il serait nécessaire de bloquer l'accès à ce chemin, un rocher a été enlevé pour faciliter l'accès aux ruches.

Prochain conseil municipal le mardi 14 janvier 2020

- Date des vœux de la municipalité 2020 : **vendredi 10 janvier 2020 à 19h**

Fin de séance à 20h00